



**CERTIFICAT FINAL DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA
TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT VISÉ PAR LE REGISTRE :

Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin

DÉCLARATION

Je, soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office :

1. **Que** l'avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite sur le règlement numéro **788** intitulé « *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin* » a été publié sur le site Internet de la ville de Prévost le 7 décembre 2020;
2. **Que** le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de **10 411**;
3. **Que** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **1 052**;
4. **Que** l'ensemble des personnes habiles à voter pouvaient transmettre des commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public, soit jusqu'au **mardi 22 décembre 2020**;
5. **Qu'aucun** commentaire écrit n'a été reçu par la Ville durant la période de 15 jours, suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro **788**;
6. **Que** le règlement **788** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À PRÉVOST, CE 23 DÉCEMBRE 2020.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière